



Séance du 15 Décembre 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLARS ST GEORGES, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale et sous la Présidence de Monsieur LEGAIN Damien, Maire, pour la session ordinaire du Mois de Décembre 2022.

Etaient présents :

Mme LEFRANC Sandrine,

MM. LEGAIN Damien, TODESCHINI Didier, AUBERT Damien, ARNOULT-DELACOUR Thierry, GIDE Jean-Jacques, GUERRIN Joris, LAMBLA Éric, TUNIZ Mickaël.

Absent(s), excusé(s):

M. BOUCON Samuel donne procuration à LEFRANC Sandrine.

Ordre du Jour:

- Délibération pour la signature de la Convention Territoriale Globale
- Dépouillement de l'Avis consultatif contre l'extinction de l'éclairage public et prise de décision.
- CR Réunions
- Divers

Délibération pour la signature de la Convention Territoriale Globale:

M. Le Maire présente le rapport suivant :

Résumé :

La signature de la CTG à l'échelle intercommunale devient la condition pour la reconduction et le maintien des dispositifs existants, et le développement d'actions nouvelles entre la CAF et les communes.

Signature de la convention territoriale globale :

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, Grand Besançon Métropole, chacune des 68 communes qui composent la communauté urbaine et les groupements de communes ou syndicats intercommunaux qui détiennent les compétences enfance et jeunesse.

Son déploiement est inscrit dans le projet de la CAF et va conditionner, le maintien de ses financements (notamment dans le cadre des CEJ) et le développement d'actions et de nouvelles bonifications financières correspondantes, en partenariat avec les communes.

La formalisation de la CTG à l'échelle intercommunale répond à la demande de la CAF. Cet échelon territorial permet d'analyser de façon cohérente les besoins des familles et les réponses à leur apporter.

La CTG aura donc comme objectif à la fois de conforter les actions existantes (maintien des contractualisations en cours) et de faire ressortir les opportunités de développement de nouvelles actions.

CTG La CTG ne génère aucun transfert de compétence entre les collectivités. C'est la raison pour laquelle cette comporte :

- le diagnostic social de territoire et les besoins relatifs aux cinq thématiques retenues (petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, accès aux droits et animation de la vie sociale) qui fait apparaître les actions actuellement contractualisées entre la CAF et les communes ou leurs groupements ;
- l'identification des principaux enjeux se rapportant aux thématiques choisies ;
- les modalités de gouvernance, de suivi et d'évaluation ;
- la liste des conventionnements en cours et qui seront, (dans la logique de la CTG), poursuivis au cours de ces prochaines années ;
- la liste des pistes de travail identifiées par les cosignataires.

En revanche, elle ne comporte pas de plan d'actions, qu'il appartiendra aux communes ou groupements de communes ou syndicats intercommunaux, au titre de leur(s) compétence(s), de définir et de mettre en œuvre avec la CAF.

Afin de conserver les financements alloués par la CAF aux dispositifs, actions et équipements cofinancés par les communes implantées sur le territoire, la CTG doit être signée, dans les plus brefs délais, par GBM, les 68 communes et la CAF du Doubs à compter de décembre 2022.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans (du 1 er janvier 2022 au 31 décembre 2026).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, sur le projet de Convention Territoriale Globale joint en annexe ;

- et autorise, Monsieur le Maire, à signer la convention annexée au présent rapport et tous les documents s'y rapportant.

Dépouillement de l'Avis consultatif contre l'extinction de l'éclairage publique et prise de décision :

Il a été dépouillé, ce jour, en présence du conseil, les bulletins qui nous ont été retourné par les habitants de Villars saint Georges, suite à l'avis consultatif qui leur a été proposé par Mr le Maire et le conseil municipal.

Le résultat de cette consultation se présente ainsi, pour 110 bulletins déposés, 71 bulletins ont été retournés,

- **52 sont pour l'extinction de l'éclairage.**
- **16 sont contre.**
- **3 sont sans avis.**

Ainsi, suite à ces résultats, le conseil approuve l'extinction de l'éclairage public et autorise le Maire à établir l'arrêté en conséquence pour couper celui-ci, sur l'ensemble de la commune, **de 23h30 à 5h30.**

Groupement de commande pour la dératisation:

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent, nous vous consultons sur un projet de groupement relatif à des **prestations de dératisation**.

Le marché sera piloté par la Ville de Besançon (Direction Hygiène et Santé).

Caractéristiques essentielles du marché :

- Les prestations objets du marché sont les suivantes : prestations de dératisation ponctuelles et programmées et le traitement des blocs de biocide en résultant.
- Dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement, GBM gère désormais la dératisation des réseaux (égouts) et équipements (poste de refoulement, stations d'épuration) pour lesquels elle est exploitante et réalisera donc les campagnes de dératisation. Mais, **pour les réseaux dont l'exploitation ne relève pas de**

GBM, il revient à l'exploitant d'en assurer la dératisation. Il en est de même pour les sites relevant de la compétence du maire où il est constaté la présence de rats.

L'objet de ce marché est donc de permettre la fourniture, la mise en place et le traitement de biocide des sites relevant de la compétence communale.

- La durée du marché sera de 4 ans (1 an reconductible 3 fois) et devrait être opérationnel à compter de l'été 2023.
- Procédure de marché public envisagée : MAPA avec maximum de 220K€
- Conditions et/ou contraintes éventuelles du marché : marché à bons de commandes
- Intérêt du groupement de commandes : gains économiques attendus et simplification administrative

A titre purement indicatif, vous trouverez ci-dessous quelques prix de l'actuel marché :

- intervention ponctuelle sur bâtiment <50m² : 90€ HT
- intervention ponctuelle sur bâtiment compris entre 51m² et 200m² : 310€ HT
- transfert des blocs en centre de traitement : 90€HT (forfait par enlèvement)

Au vu du calendrier prévisionnel de la consultation, il est nécessaire de connaître dès à présent les membres de ce groupement de commandes, ainsi que leurs besoins.

Ainsi, je vous saurai gré de me faire part de votre réponse **avant le 11 janvier 2023 dernier délai**, en indiquant :

- Votre souhait d'adhésion à ce groupement de commandes ;
- Vos besoins estimatifs (si vous en avez d'ores et déjà connaissance)

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, avec **10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** donne son accord pour le projet de groupement relatif à des **prestations de dératisation**, et autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations qui s'imposent.

Point sur le projet photovoltaïque sur la commune :

La société **Enova Énergie**, en la personne de son représentant Mr Thoraval Guillaume, par téléphone interposé, nous a présenté leur projet photovoltaïque sur la commune sur le site des carrières ;

Déroulement proposé :

- Promesse de bail, 3 à 5 ans pour réaliser les études :
 - Permis de construire à la préfecture
 - Appel d'offre État
- Projet sur 40 ans
 - Construction & exploitation de la centrale
 - Revente de l'énergie sur le réseau
 - Loyers versés annuellement à l'hectare occupé clôturé
 - Caractère 100 % réversible de l'installation
 - Démantèlement garanti contractuellement
- Défrichement et entretien à leur charge
- Site de 2,4 Ha avec un gain de 3000 à 5000 € / an / hectare soit environ 12000 € / an
- Pas de nuisances sonores ou visuelles.

Rendez-vous prévu, en présentiel, avec la société en Janvier 2023.

Devis option kit enfant défibrillateur :

Après présentation d'un devis, de la société **D-Sécurité** pour l'option Kit Enfant pour le défibrillateur de l'ordre de 211 euros. Le conseil a jugé bon, à l'unanimité, de refuser cette proposition.

Colis pour les Anciens du village :

Le conseil décide, à l'unanimité, d'offrir un colis, uniquement aux aînés de 90 ans ou plus qui ne peuvent pas se déplacer, ou difficilement au repas qui est offert par la commune.

Information pour le changement de prestataire eau et assainissement sur la commune :

A partir du 1^{er} Janvier 2023, GBM devient le nouveau prestataire eau et assainissement en place de la SAUR. Par le fait, le premier changement à noter, et que dorénavant les factures seront semestrielles avec probablement une hausse des coûts.

Travaux de voirie ou sur la commune :

- Route de Fourg suite inondation chez Mr et Mme Zimmermann, façonnage d'une bordure (1200 €)
- Travaux rue du verger pour les mêmes raisons, ajourné, en attente budget par GBM sur la voirie.
- Arbre tombé dans le champ de maïs vers la fontaine. Les arbres sont donné au propriétaire du champs.

Galette des rois :

La municipalité offrira la Galette des rois aux habitants du village, le 20/01/2023 à 19h30.
Le Maire leurs présentera à cette occasion les vœux de la commune pour la nouvelle année.

CR Réunions :

- RPI :
Vote CTG
Actions culturelles 2023
Proposition d'un Projet cirque sur Byans de 10 000 €
- Commission Bois :
Coupe 2 retiré de l'exploitation Bois façonnés pour cette année par l'ONF et reportée à la prochaine campagne.
La distribution des lots pour l'affouage 2022/2023 ne concernera donc, que la coupe 32 et autres chablis sur l'ensemble de la forêt communale.
- Conférence des Maires :
 - Recenser les terrains pour la carte Plui sur base carte communale.
- Réunion de secteur :
 - Chaussée secteur Saint-Vitois : 72 km entretenue par GBM, dont 42 km sur Saint-Vit
 - Fin de chantier route de fourg non programmé ;
 - A venir, prochainement, le chantier de sécurisation des rues du village (12 000 € dont 4 000 € à charge de la commune).
- Gîte :
 - Étude programmée avec Veritas pour mise aux normes.

La séance est levée à **23h40**

Secrétaire de séance : Mickaël TUNIZ

Rédacteur : Damien AUBERT, 2^{ème} Adjoint au maire